

Quelle est la durée de mon congé de maternité ? (indépendante)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique :

- aux travailleuses indépendantes ;
- aux aidantes d'indépendants ;
- aux épouses d'indépendants.

Par facilité, on utilise le terme « travailleuse indépendante » pour désigner ces 3 catégories de femmes bénéficiaires du congé de maternité dans le régime indépendant.

En tant que travailleuse indépendante, vous avez droit à un congé de maternité de **maximum 12 semaines**, dont :

- **3 semaines obligatoires** :
 - 1 juste avant l'accouchement ;
 - et 2 juste après l'accouchement.
- **9 semaines facultatives** à prendre :
 - avant l'accouchement, à partir de la 3^{ème} semaine avant la date présumée de l'accouchement ;
ou
 - à partir de la 3^{ème} semaine après l'accouchement, jusqu'à 38 semaines après l'accouchement.

Vous pouvez donc prendre, au choix 1 à 9 semaines en plus des 3 semaines obligatoires.

Le congé prénatal est de maximum 3 semaines.

Régime indépendant	1 bébé	Naissance multiple
Congé prénatal obligatoire	1 semaine	1 semaine
Congé postnatal obligatoire	2 semaines	2 semaines
Congé facultatif	9 semaines	10 semaines
Total	12 semaines	13 semaines

Vous pouvez prendre vos semaines facultatives de manière fractionnée. Cela veut dire que vous n'êtes pas obligée de les prendre toutes en un coup.

Après les 2 semaines de congé postnatal obligatoire, vous pouvez alterner semaines de travail et semaines de repos. Vous pouvez, par exemple, reprendre le travail une semaine, puis prendre une semaine de congé facultatif, puis reprendre le travail, etc.

Vous pouvez aussi prendre vos **semaines facultatives à mi-temps** : vous travaillez à mi-temps et vous êtes en repos de maternité l'autre mi-temps. Le montant de vos indemnités de maternité est divisé en 2.

Vous devez cependant prendre des **blocs d'une ou plusieurs semaines** (blocs de 7 jours). Vous ne pouvez pas diviser ces blocs en jours.

De plus, vous devez prendre ce repos facultatif **dans les 36 semaines qui suivent les 2 semaines de congé postnatal obligatoire.**

Vous ne devez **pas payer de cotisations de sécurité sociale** pendant le **trimestre qui suit** le trimestre pendant lequel vous avez accouché, à condition de prendre votre congé de maternité bien sûr.

Vous ne devez pas payer de cotisation, mais vous gardez vos avantages (droit aux prestations sociales, assimilation pour la pension, etc.).

Pour plus d'informations, voyez le site de [INASTI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 93 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

Article 50 § 5 de l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Les documents types

Aucun document type lié.

